

Unité départementale de l'Ain  
23 rue Bourgmayer  
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**RANNARD TP**

Parcelle C242

Brétigny – 01170 CHEVRY

Références : 20230706-RAP-S5-149  
Code AIOT : 0003204363

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04 juillet 2023 sur le site RANNARD TP situé parcelle C242 à CHEVRY.

L'inspection a été annoncée le 13 juin 2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Le 26 novembre 2019, l'inspection des installations classées a été informée de la présence d'un stockage de matériaux sur la parcelle C242 à CHEVRY.

Suite à investigations et après constats, l'inspection des installations classées a conclu que le stockage de matériaux réalisé sur la parcelle C242 à CHEVRY était une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) non autorisée et que cette installation était en infraction vis-à-vis du code de l'environnement.

L'exploitant (SAS RANNARD TP) a donc été mis en demeure le 20 octobre 2020 d'évacuer les matériaux déposés vers une filière autorisée et de remettre en état de la parcelle.

Lors d'une nouvelle visite d'inspection, le 09 février 2021, en présence de M. RANNARD, l'inspection des installations classées a constaté qu'il restait des matériaux présents sur le site et que le terrain n'avait retrouvé ni sa topographie, ni son état initiaux.

Suite à ce constat, l'inspection des installations classées a proposé à madame la préfète de l'Ain de faire application des dispositions de l'article L.171-8.II.4° du code de l'environnement pour ordonner à l'encontre de la SAS RANNARD TP le paiement d'une astreinte de 50 € par jour ouvré jusqu'à exécution complète des termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2020.

Madame la préfète de l'Ain a signé l'arrêté préfectoral imposant une astreinte journalière à la SAS RANNARD TP le 03 mai 2021.

Suite aux différentes visites de l'inspection des installations classées réalisées sur site les 1er juin 2021, 14 décembre 2021, 13 juin 2022 et 12 décembre 2022, madame la préfète de l'Ain a déjà procédé à quatre liquidations partielles de l'astreinte administrative imposée pour un montant total de 20 400 euros.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RANNARD TP ;
- Parcelle C 242 – Brétigny – 01170 CHEVRY ;
- Code AIOT : 0003204363 ;
- Régime : Enregistrement ;
- Statut Seveso : Non Seveso ;
- IED : Non.

L'activité illégale historiquement constatée consiste en un stockage de matériaux divers sur la parcelle C242 sise à Chevry, sous la forme d'un exhaussement de sol sur une surface d'environ 6 500 m<sup>2</sup> et sur une hauteur comprise entre 0,5 m et 4 mètres.

Ce stockage est constitué de matériaux (terre, pierres,...) qui ont été assimilés à des déchets inertes tels que définis à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

Ce stockage est exploité de manière illégale et fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure d'évacuation des matériaux vers une filière autorisée et de remise en état de la parcelle.

**Le thème de visite retenu est le suivant :** respect de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2020.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle             | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Suites proposées à l'issue de la présente inspection       |
|----|-------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 1  | Evacuation des matériaux      | Article 1 <sup>er</sup> de l'APMD du 20/10/2020 | Liquidation partielle de l'astreinte                                                                       | Levée de mise en demeure et liquidation totale d'astreinte |
| 2  | Remise en état de la parcelle | Article 1 <sup>er</sup> de l'APMD du 20/10/2020 | Liquidation partielle de l'astreinte                                                                       | Levée de mise en demeure et liquidation totale d'astreinte |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis d'établir que l'exploitant a respecté l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2020 en régularisant sa situation administrative par l'évacuation des matériaux et la remise en état de la parcelle.

L'inspection des installations classées propose de :

- lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/10/2020 ;
- procéder à la liquidation totale de l'astreinte administrative prononcée par arrêté préfectoral en date du 03 mai 2021.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Evacuation des matériaux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> article 1 <sup>er</sup> de l'AP de Mise en Demeure du 20/10/2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Respect mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Evacuer les matériaux stockés sur la parcelle C242 dans un délai de six semaines à compter de la notification de l'arrêté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Constats :</b><br>Sur la base du levé topographique réalisé dans le cadre du projet d'aménagement présenté lors de la visite d'inspection du 08/09/2020 et du levé topographique réalisé par l'exploitant et transmis à l'inspection des installations classées le 30/06/2023, l'inspection des installations classées constate que la totalité des déchets inertes a été évacuée et que l'exploitant respecte l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/10/2020.<br><br><b>L'inspection des installations classées informe l'exploitant qu'est proposé à madame la Préfète de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/10/2020.</b> |
| <b>Type de suites proposées :</b><br>Levées de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## N° 2 : Remise en état de la parcelle.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> article 1 <sup>er</sup> de l'AP de Mise en Demeure du 20/10/2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Respect mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Remettre en état de la parcelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Constats :</b><br>L'inspection des installations classées constate que la parcelle a été remise en état (ré-enherbage) et que l'exploitant respecte donc les termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/10/2020 sur ce point.<br><br><b>L'inspection des installations classées informe l'exploitant qu'est proposé à madame la Préfète de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/10/2020.</b><br><b>De plus, considérant que les dispositions de l'AP de mise en demeure du 20/10/2020 sont totalement respectées, il est également proposé à madame la Préfète de procéder à la liquidation totale de l'astreinte administrative prononcée par arrêté du 03 mai 2021.</b><br><b>La date finale retenue pour le calcul du montant de l'astreinte à recouvrir est le 30/06/2023 (date de réception du levé topographique – cf. constat n°1).</b> |
| <b>Type de suites proposées :</b><br>Levée de mise en demeure et liquidation d'astreinte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |